



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
HOTEL ATLANTIQUE
BOULEVARD FELIX AMIOT
B.P. 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX**

" Service Environnement "

Dossier suivi par :
Angélique GRANGER

Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 11
Fax : 02 33 06 39 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Système d'assainissement de Bricquebec**
Notification de décision

Réf. : 50-2022-00001

SAINT-LO CEDEX, le

17 DEC. 2022

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le **Système d'assainissement de Bricquebec**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent arrêté préfectoral ne vous dispense bien sûr pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Par ailleurs, la copie de l'arrêté préfectoral est à afficher à la mairie de la commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN pendant une durée minimale d'un mois pour information. De plus, ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation

La directrice départementale des territoires et de la mer,


Martine CAVALLERA-LEVI

P.J. : arrêté de prescriptions générales
Copies : pétitionnaire (mail)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)